



Bulletin académique spécial

n°390

du 7 janvier 2019

Résultats des scrutins des
élections professionnelles
2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Résultats des scrutins des élections professionnelles 2018

29 novembre - 6 décembre 2018

Taux de participation des scrutins publics	Page 4
Comité technique académique de l'académie d'Aix-Marseille	Page 5
Comité technique spécial de l'académie d'Aix-Marseille	Page 8
Comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence	Page 9
Comité technique spécial du département des Hautes-Alpes	Page 10
Comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône	Page 11
Comité technique spécial du département du Vaucluse	Page 12
Arrêté fixant la liste des organisations habilitées à désigner des représentants aux CTS et CTSD	Page 13
Arrêté fixant la liste des organisations habilitées à désigner des représentants aux CHSCTA, CHSCTSS et CHSCTD	Page 16
CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille	Page 19
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille	Page 22
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille	Page 25
CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille	Page 28
CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille	Page 32
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille	Page 35
CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille	Page 38
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	Page 41
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes	Page 44
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône	Page 47
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse	Page 53
CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille	Page 56
CAPA des psychologues de l'éducation nationale	Page 59
CAPA des AAE de l'académie d'Aix-Marseille	Page 62
CAPA des SAENES de l'académie d'Aix-Marseille	Page 65
CAPA des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille	Page 68
CAPA des Assistants de service social de l'académie d'Aix-Marseille	Page 71

CAPA des infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix-Marseille	Page 74
CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille	Page 77
CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille	Page 80
CCP des directeurs adjoints de SEGPA d'Aix-Marseille	Page 83
CCSA des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie d'Aix-Marseille	Page 86
CCP des non titulaires exerçant des fonctions ENS, EDU et ORI de l'académie d'Aix-Marseille	Page 89
CCP des non titulaires exerçant des fonctions SURV et ACC de l'académie d'Aix-Marseille	Page 91
CCP des non titulaires domaines adm, tech, soc et santé de l'académie d'Aix-Marseille	Page 93
Taux de participation des scrutins privés	Page 95
CCMA de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille	Page 96
CCMI de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille	Page 99

Taux de participation élections professionnelle 2018 scrutins publics

SCRUTIN	TAUX PARTICIPATION
Comité technique académique de l'académie d'Aix- Marseille	46,23
Comité technique spécial de l'académie d'Aix-Marseille	
Comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence	
Comité technique spécial du département des Hautes-Alpes	
Comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône	
Comité technique spécial du département du vaucluse	
CAPA des IEN de l'académie d'Aix-Marseille	77,32
CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille	90,14
CAPA des professeurs agrégés de l'académie d'Aix-Marseille	60,93
CAPA des professeurs certifiés et des AE de l'académie d'Aix-Marseille	54,39
CAPA des PLP de l'académie d'Aix-Marseille	65,38
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille	61,80
CAPA des PEGC de l'académie d'Aix-Marseille	42,31
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Alpes-de-Haute-Provence	63,05
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Hautes-Alpes	60,58
CAPD des instituteurs et prof. des écoles des Bouches-du-Rhône	47,40
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de Vaucluse	60,03
CAPA des CPE de l'académie d'Aix-Marseille	74,19
CAPA des psychologues de l'éducation nationale	78,79
CAPA des AAE de l'académie d'Aix-Marseille	72,20
CAPA des SAENES de l'académie d'Aix-Marseille	67,78
CAPA des ADJAENES de l'académie d'Aix-Marseille	61,91
CAPA des Assistants de service social de l'académie d'Aix-Marseille	65,31
CAPA des infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix-marseille	74,55
CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille	43,31
CAPA des ATEE de l'académie d'Aix-Marseille	8,09
CCP des directeurs adjoints de SEGPA d'Aix-Marseille	61,11
CCSA des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie d'Aix-Marseille	62,86
CCP des non titulaires exerçant des fonctions ENS, EDU et ORI de l'académie d'Aix-Marseille	22,29
CCP des non titulaires exerçant des fonctions SURV et ACC de l'académie d'Aix-Marseille	9,20
CCP des non titulaires domaines adm, tech, soc et santé de l'académie d'Aix-Marseille	24,52

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat

Secrétariat général

Dossier suivi par
Catherine Lamy
Téléphone
04 42 91 71 21
Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018;
- VU** la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du 6 décembre 2018;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité technique académique :

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille ; Président
- la Directrice des Relations et Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTA.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le comité technique académique est présidé par le secrétaire général de l'académie.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité techniques académique :

Titulaires :

- Mme Carole GELLY – UNSA
- M. Antoine GUYON – UNSA
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL – SIAES
- M. Jean Emmanuel CARRIE – FO
- M. Jean-Pierre SINARD – FO

- Mme Nadine CASTELLANI – CGT
- Mme Magali BAILLEUL – FSU
- Mme Claire BILLES – FSU
- M. Laurent TRAMONI – FSU
- M. Jean-Claude DUMAX-BAUDRON – FSU

-



Suppléants :

2/2

- Mme Clémentine DAHL – UNSA
- M. Magloire HAZOUME – UNSA
- Mme Fabienne CANONGE – SIAES
- M. Tanguy LANGLET – FO
- Mme Solange BAILEY – FO
- M. Emmanuel ARVOIS – CGT
- Mme Nadine ROUVIERE – FSU
- Mme Ariane SEDES – FSU
- Mme Séverine VERNET – FSU
- Mme Caroline CHEVE – FSU

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 7 janvier 2019

Bernard BEIGNIER



RECTORAT
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS et REPARTITION DES SIEGES

COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE D'AIX- MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	45700
Nombre de votants :	21125
Nombre de bulletins blancs :	907
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	20218

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	3725	2
SIAES	1698	1
Sgen-CFDT	1097	0
SUD	1173	0
SNPTES	177	0
FO	3584	2
CGT Educ'action	1468	1
SNALC	641	0
FSU	6655	4



RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Comité technique spécial de l'académie d'Aix-Marseille

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	1677
Nombre de votants :	1000
Nombre de bulletins blancs :	90
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	910

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	248	3
SIAES	16	0
Sgen-CFDT	80	1
SUD	33	0
SNPTES	79	1
FO	149	2
CGT Educ'action	160	2
SNALC	11	0
FSU	134	1

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	2767
Nombre de votants :	1383
Nombre de bulletins blancs :	57
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1326

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	242	2
SIAES	81	0
Sgen-CFDT	115	1
SUD	135	1
SNPTES	9	0
FO	133	1
CGT Educ'action	70	0
SNALC	33	0
FSU	508	5



RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Comité technique spécial du département des Hautes-Alpes

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	2486
Nombre de votants :	1256
Nombre de bulletins blancs :	47
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1209

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	125	1
SIAES	87	1
Sgen-CFDT	205	2
SUD	231	2
SNPTES	6	0
FO	49	0
CGT Educ'action	62	0
SNALC	31	0
FSU	413	4



RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	30089
Nombre de votants :	13356
Nombre de bulletins blancs :	536
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	12820

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	2515	2
SIAES	1194	1
Sgen-CFDT	556	0
SUD	632	0
SNPTES	69	0
FO	2044	2
CGT Educ'action	1026	1
SNALC	428	0
FSU	4356	4



RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Comité technique spécial du département du Vaucluse

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	8635
Nombre de votants :	4114
Nombre de bulletins blancs :	176
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	3938

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	586	1
SIAES	320	1
Sgen-CFDT	140	
SUD	142	
SNPTES	14	
FO	1209	4
CGT Educ'action	149	
SNALC	138	
FSU	1240	4

ARRÊTÉ

du 18 décembre 2018

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux CTSA et CTSD

Le recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17-7-2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 6 décembre 2018

arrête :

Article 1^{er} : sont habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial de l'académie d'Aix-Marseille les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	2
FO	2
FSU	1
Sgen-CFDT	1
SNPTES	1
UNSA Education	3

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Article 2 : sont habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial du département des Alpes-de-Haute-Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FO	1
FSU	5
Sgen-CFDT	1
SUD	1
UNSA Education	2

Article 3 : sont habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial du département des Hautes-Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	4
Sgen-CFDT	2
SIAES	1
SUD	2
UNSA Education	1

Article 4 : sont habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial du département des Bouches-du-Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FO	2
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	2



RECTORAT

Secrétariat général

D.R.R.H.

Article 5 : sont habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial du département du Vaucluse les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FO	4
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	1

Article 6 : le délai imparti pour ces désignations est de 30 jours à compter de la proclamation des résultats, soit avant le 8 janvier 2019.

Article 7 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Bernard BEIGNIER

ARRÊTÉ du 18 décembre 2018

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux CHSCT

Le recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17-7-2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 6 décembre 2018

arrête :

Article 1^{er} : sont habilitées à désigner des représentants au comité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FO	2
FSU	3
UNSA	2

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Article 2 : sont habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des services les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT	2
FO	1
FSU	1
UNSA	3

Article 3 : sont habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Alpes-de-Haute-Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FO	1
FSU	4
SUD	1
UNSA	1

Article 4 : sont habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Hautes-Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	3
SGEN CFDT	1
SUD	2
UNSA	1

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Article 5 : sont habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Bouches-du-Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FO	1
FSU	3
SIAES	1
UNSA	2

Article 6 : sont habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Vaucluse

Liste	Nombre de sièges
FO	3
FSU	3
UNSA	1

Article 7 : le délai imparti pour ces désignations est de 30 jours à compter de la proclamation des résultats, soit avant le 8 janvier 2019.

Article 8 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 -ienadm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

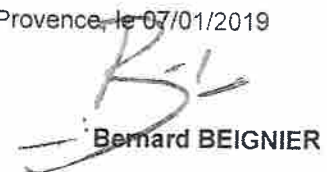
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique** des :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines

ARTICLE 2 : Le **secrétaire** général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019



Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 -ienpers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
Hors classe - GANDOIS Patrice, IEN Pertuis Classe normale - PAGANON Isabelle, IEN Châteauneuf les Martigues	Hors classe - PETER Laurent, IEN Gap1 Classe normale - DAVID Leila, IEN Arles

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE PLACÉE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	97
Nombre de votants :	75
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	72

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA Education	56	2
SNPI FSU	16	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –perdir adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> - Dominique BECK, IA-DASEN des Bouches du Rhône, Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Carole BOLUSSET, IA-IPR EVS, Rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019



Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
 et des Personnels
 Administratifs et
 Techniques

Secrétariat de division
 2019-01 –perdir pers

Place Lucien Paye
 13621 Aix-en-Provence
 cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
Hors classe - MORIEUX Marie-France, LP Alexandre Dumas, Cavaillon	Hors classe - BARD Serge, Lycée Paul Cézanne, Aix en Provence
Classe normale - LAGADEC Isabelle, LP Jean Moulin, Port de Bouc - DONATI Didier, Lycée Charles de Gaulle, Apt	Classe normale - LEYDET Virgine, Lycée Montmajour, Arles - PERTILLE Stéphane, Collège de Fontreyne, Gap

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**


 Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
PERSONNELS DE DIRECTION PLACÉE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	558
Nombre de votants :	503
Nombre de bulletins blancs :	21
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	482

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SNPDEN-UNSA	348	3
INDEPENDANCE ET DIRECTION FORCE OUVRIERE	79	0
Sgen-CFDT Provence Alpes	55	0

0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE - Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **PROFESSEURS AGREGES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint	- Mme. Blandine BRIOUDE, secrétaire générale adjointe
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie	- M. Frédéric LEVAL, IA-IPR arts plastiques
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée Marie Madeleine Fourcade à Gardanne	- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR espagnol
- M. Luc LAULAN, IA-IPR STI	- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR maths
- M. Jerome JARDRY, IA-IPR philosophie	- M. Jean-Luc VIALA, proviseur du lycée de la Méditerranée à La Ciotat
- M. Laurent BARBIERI, DGS AMU	- Mme Lucie CRAMPETTE, principale collège C Claudel Vitrolles
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR anglais	- Mme Isabelle LACROIX, Chef de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire/géographie	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER



DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

AGREGES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Odile LHERITIER BARLATIER	- Mme Catherine BOURGOIN
- Mme Nadine BAGGIONI	- M. Pascal FAURE
- M. Denis ROYNARD	- Mme Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- M. Franck BALLIOT	- M. David TESSIER
- M. Laurent TRAMONI	- M. Thomas BRISSAIRE
- Mme Geneviève DAVID	- M. Bruno DONNAT
- M. Marc SILANUS	-
- Mme Anne BIRECKI	- Mme Amandine CASSARD
- M. Olivier QUINTANE	-
- Mme Clémentine FARDOUX	- Mme Pauline ALLIBERT
	- M. Nicolas SUEUR
	-
	- Mme Camille GIRAUD
	-

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
PROFESSEURS AGREGES PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	2429
Nombre de votants :	1480
Nombre de bulletins blancs :	26
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1454

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SGEN-CFDT	84	0
SIAES	279	2
CGT	63	0
SNALC	136	1
SNES - SNEP - SNESup FSU	671	7
SE UNSA - SN2D	59	0
SUD EDUCATION	91	0
FNEC FP FO	71	0

DIPE- Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **CERTIFIES / AE**

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire générale adjointe
- M. Laurent BARBIERI, DGS AMU	- Mme Florence CHARRAVIN, IA-IPR Lettres
- M. Cyrille SEGUIN, proviseur lycée Mistral Avignon	- Mme Odile AUBERT, IA-IPR Lettres
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Stéphanie BORDE PIARROU, IA-IPR anglais
- M. Jérôme JARDRY, IA-IPR philosophie	- Mme Isabelle COLOMBARI, IA-IPR économie gestion
- Mme Isabelle TARRIDE, IA-IPR physique-chimie	- M. Alain GUERPILLON, IA-IPR lettres
- Mme Françoise FLICHE, IA-IPR mathématiques	- M. Gérald ATTALI, IA-IPR histoire-géographie
- M. Pascal LOOS, IA-IPR physique-chimie	- Mme Sandrine PETRALI, IA IPR éducation musicale.
- M. Bruno PELISSIER, IA-IPR STI	- Mme Marie-Pierre VAN HUFFEL, proviseur du lycée Marcel Pagnol à Marseille
- M Georges MERLE, IA-IPR économie gestion	- Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Sophie Germain à Luynes
- M Lionel ANDRE, IA-IPR anglais	- Mme Fatiha HACHEMI, proviseur du LP Leau à Marseille
- Mme Nadine VALLETTA, proviseur du lycée Ismaël Dauphin Cavaillon	- Mme Evelyne GRAZI, principale du collège Jean-Claude Izzo à Marseille
- M. Jean-Luc VIALA, proviseur du lycée de la Méditerranée à La Ciotat	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- M. Jean Christophe DURIVAL, proviseur du lycée Jean Cocteau à Miramas	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseur du LP René Caillié à Marseille	- Mme Valérie BOUQUET, principale du collège Aragon à Roquevaire
- M. Rodrigue COUTOULY, Proviseur Vie Scolaire	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe chef de DIPE
- Mme Valérie AUTEROCHÉ, principale, Collège Charles Rieu à Saint Martin de Crau	- Mme Hélène SUTY, chef de bureau
- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le
Bernard BEIGNIER

07 JAN. 2019



DIPE – Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des : **CERTIFIES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène BALDIZZONE	- M. Philippe BRENIER
- Mme Annie SANDAMIANI	- M. Alain DURANTE
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL	- Mme Hélène COLIN DELTRIEU
- M. Sébastien LECOURTIER	- Mme Sabine REYNOARD
- Mme Magali POUJOL	- Mme Caroline CHEVE
- Mme Anne-Marie CHAZAL	- M. Franck ESMER
- M. Julien WEISZ	- Mme Catherine FUCHS
- Mme Fabienne CANONGE	- M. Thomas LLERAS
- Mme Christiane ARMAND	- M. Etienne RAOUL
- Mme Sophie NOEL	- M. Jean-François NEGRI
- Mme Carole MERLE	- Mme Stéphanie CARLIER
- Mme Hélène ROUX	- M. Antoine MADAULE
- Mme Séverine VERNET	- M. Paul GUILHEM
- Mme Virginie VOIRIN	- Mme Jessyca BULETE

- Mme Mathilde FREU	- Mme Marie LISKA
- M. Julien MAREC	- M. Brice BORLA
- Mme Aurélia DESSALLES	- Mme Fanny TAILLEU
- M. Julien SANTAMARIA	- M. Bernard OUGOURLOU OGLOU
- Mme Jocelyne FRANCOIS	- Mme Mélodie MARTIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.


 Aix-en-Provence, le 07 JAN, 2019
 Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
PROFESSEURS CERTIFIES ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT PLACÉE AUPRES DU RECTEUR DE
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	9508
Nombre de votants :	5171
Nombre de bulletins blancs :	121
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	5050

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SIAES	961	4
SNES - SNESup FSU	2304	10
SE UNSA - SN2D	293	1
SUD EDUCATION	384	1
FNEC FP FO	424	1
SNALC	227	1
SGEN-CFDT	216	0
CGT	241	1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Nathalie TOPALIAN IEN-ET
- M. Claude GARNIER, DAFPIC	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Michèle GARELLO, IEN-ET	- Mme Fabienne GODARD, doyen des IEN-ET
- M. Pierre PARIAUD, IEN-ET	- M. Yann BUTTNER, responsable du Service juridique
- M. Fabien MAIRAL, proviseur du lycée les Alpilles à Miramas	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- M Laurent SABATIER, proviseur du LP Colbert à Marseille	- M. Marc BELTRAN, proviseur du Lycée Maurice Genevoix à Marignane
- Mme Rania MOUSSAOUI, proviseure du LP La Calade à Marseille	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
- Mme Laurence DELATTRE, proviseur du LP Gambetta à Aix en Provence	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe au chef de la DIPE
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du LP René Caillié à Marseille	- Mme Muriel STEINMETZ, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Jean-Pierre SINARD	- M. Michel RICOU-CHARLES
- M. Sauveur D'ANNA	- M. Yvan CAPO
- Mme Sophie PASCAL	- Mme Françoise JULIA
- M. Magloire HAZOUME	- M. Eric MAMPAEY
- M. Eric ARNAUD	- M. Ahmed YAHIA
- M. Laurent RAPHAEL	- Mme Alia MARCONI
- Mme Wafia BOUHEDJIRA	- M. Simon DENIEUL
- M. Eric PAOLILLO	- M. Didier SEBBAN
- Mme Cécile CEVOZ-MAMI	- Mme Morgane LECOUTURIER
- Mme Christelle VINACUA	- M. Emmanuel ARVOIS

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	2464
Nombre de votants :	1611
Nombre de bulletins blancs :	39
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1572

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT	437	3
SGEN-CFDT	70	0
SNUEP-FSU	41	0
SE-UNSA - SN2D	279	2
SIAES	148	1
SNETAA-FO	597	4

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'EPS ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire général adjointe
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS	- M. Lionel AMATTE, IA-IPR EPS
- Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, proviseure du lycée Marie Madeleine Fourcade à Gardanne	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- M. Dominique LEPORATI, principal du collège Henri Fabre à Vitrolles	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la division des personnels enseignants
- M. Sylvain LADENT, proviseur du lycée du Rempart à Marseille	- Mme Virginie D'ANTONIO, proviseur adjoint LP Blaise Pascal Marseille
- Mme Maryline ANDRE, principale du collège E de Mirabeau Marignane	- Mme Hélène SUTY DIGARD, chef de bureau
- M Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- Mme Armelle MAHE MIR, principale du collège Saint Eutrope à Aix-en-Provence	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

Bernard BEIGNIER

07 JAN. 2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

Professeurs d'Education Physique et des CE d'EPS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Isabelle MARTIN BEGUERY	- M. Philippe GRAVE
-	
- Mme Sophie RIEU	- Mme Isabelle MORANT
-	
- M. Christophe CORNEILLE	- M. Aroutioun SARIAN
-	
- M. Jean CUGIER	- M. Karim AZZAZ
-	
- M. Emmanuel ANTOINE	- Mme Marion BERENGER
-	
- Mme Françoise DOURNAUX	- M. Julien CONTI
-	
- Mme Clara HUGUES	- Mme Coralie DUVERGER
-	
- M. Marius THOULOUC-LEPOIX	- M. Cédric VASSENAIX
-	
- Mme Camille ROUMIEU	- M. Andelko SVRDLIN

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

Bernard BEIGNIER

07 JAN. 2019

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PLACÉE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-
MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	1259
Nombre de votants :	778
Nombre de bulletins blancs :	22
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	756

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SNEP - FSU	595	8
SIAES	127	1
SE-UNSA	16	0
FNEC-FP-FO	18	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE

TITULAIRES	SUPPLEANT
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
- M Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines	- M. Simon MAUREL, chef de bureau DIPE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019



Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Roland CONTI	- Mme Nicole GUIZOT
- M. Bruno LECLERQ	- Mme Annick Ilda BOUCHARD

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN, 2019

Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	26
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins blancs :	
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	11

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SNES-SNUipp-SNEP FSU	11	2

Le recteur de l'académie d'Aix – Marseille

- VU la loi n° 84-16 du 11.01.1984 fixant les dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 90-587 du 04.07.1990, notamment son article 38 créant une commission administrative paritaire unique pour les instituteurs et les professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 90-770 du 31.08.1990 relatif aux commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles modifié par les décrets n° 92-911 du 02.09.1992, n° 2005-1193 du 22.09.2005 et n° 2008-862 du 27.08.2008 ;
- VU le décret n° 2011-183 du 15 février 2011 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret du président de la République du 7 février 2014 nommant monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 7 février 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant et portant organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative nationale unique et aux commissions administratives paritaires départementales uniques aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le procès verbal du dépouillement du scrutin de 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission administrative paritaire départementale unique aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Alpes de Haute-Provence, instituée auprès du directeur académique, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Membres titulaires :

- M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale, président ;
- M. Hervé BOUQUET, secrétaire général ;
- Mme Ariane MEYER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique, chargée de l'ASH ;
- Mme Céline GUICHARD, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Digne-les-Bains ;
- Mme Marie-Christine BARBERO, chef du pôle gestion des ressources humaines et des moyens ;

Membres suppléants :

- Mme Florence LAFEBER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription de Sisteron sud ;
- M. Jean-Claude CAVALLO, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- Mme Virginie GARCIA, chef du pôle PVEVE ;
- Mme Lydia REBSOMEN, chef du pôle PAFD ;
- Mme Sandra RICHELME, chef de bureau du pôle GRHM ;

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Membres titulaires :

Instituteurs et professeurs des écoles fusion des classes exceptionnelles et hors classe :

- Mme MADDALON Anne
- M. URIOT Stéphane

Instituteurs et professeurs des écoles de classe normale :

- Mme SEDES Ariane
- Mme MONTOROY Aurore
- Mme PLUYETTE Cristel

Membres suppléants :

Instituteurs et professeurs des écoles fusion des classes exceptionnelles et hors classe :

- Mme BRENEUR Marie-France
- Mme POUPENEY Brigitte

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

- M. BOUTHORS Stéphane
- Mme FONTANINI -NGUYEN Line
- Mme ESPOSITO Nathalie

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 17 décembre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la DSDEN et dans le recueil des actes Administratifs.

Fait à Digne les Bains, le 17 décembre 2018

Pour le recteur de l'académie et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Alpes de Haute-Provence.



Eric LAVIS



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE UNIQUE COMMUNE AUX CORPS DES
INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	939
Nombre de votants :	592
Nombre de bulletins blancs :	13
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	579

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
Sgen - CFDT	26	0
SNUipp - FSU 04	319	4
Sud Education	50	0
SE - Unsa	122	1
FORCE OUVRIERE FNEC FP	62	0

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ARRETE n° 2019-001

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges pour la désignation des représentants du personnel à la CAPD en date du 7 décembre 2018 suite au dépouillement des élections professionnelles ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER :

Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes :

Membres titulaires :

- M. Philippe MAHEU, directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- M. Alain MASSENET, A.A.H.C., secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
- Mme Mireille BELLAIS, inspectrice de l'éducation nationale adjointe, circonscription I.E.N.A.-A.S.H.
- Mme Véronique BRUN, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription GAP2
- Mme Joëlle MAURICE, A.P.A., responsable de la division du 1^{er} degré

Membres suppléants :

- M. Patrick MICHEL, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de BRIANÇON
- M. Laurent PETER, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de GAPI
- Mme Isabelle CARE, inspectrice de l'éducation nationale, mission préélémentaire
- M. Bruno GRAVIER, A.P.A., responsable de la division du 2nd degré
- M. Patrick TURNLEY, A.P.A., responsable du pôle académique des sorties scolaires avec nuitées

ARTICLE DEUX :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale des instituteurs et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes :

CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Membres titulaires :

- M. Bernard HODOUL, directeur, école élémentaire de GAP Fontreyne (SNUIPP-FSU)
- Mme Sylvie DELIA, adjointe spécialisée, école élémentaire de GAP Fontreyne (SGEN-CFDT)

Membres suppléants :

- M. Claire NIESZPOREK, adjointe, école maternelle d'EMBRUN La Soldanelle (SNUIPP-FSU)
- M. Jean-Jacques ROSTAN, directeur déchargé, école primaire de GAP Anselme Gras (SGEN-CFDT)

CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES ET DES INSTITUTEURS

Membres titulaires :

- Mme Floriane GRONDIN, adjointe, école primaire de CHABOTTES (SNUIPP-FSU)
- Mme Emmanuelle COULLET, adjointe, école primaire de CHATEAUROUX (SGEN-CFDT)
- Mme Cassandre PONTICOURT, adjointe, école élémentaire de GAP Paul Emile Victor (SUD EDUCATION)

Membres suppléants :

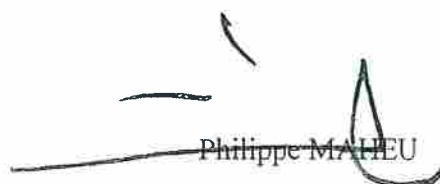
- Mme Magali MANUEL, titulaire départementale, école primaire la Gare à GAP (SNUIPP-FSU)
- M. Sylvain BOULANGER-NEVEU, adjoint, école élémentaire de JARJAYES (SGEN-CFDT)
- M. Jean-François LAFARGE, brigade de congés, école primaire de GAP La Tourronde (SUD EDUCATION)

ARTICLE TROIS :

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GAP, le 05 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale des HAUTES-ALPES


Philippe MAHEU

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

**Élection des représentants du personnel à la commission administrative
paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs
et des professeurs des écoles des Hautes-Alpes**

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	827
Nombre de votants :	501
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	489

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
FO FNEC FP	10	0
SGEN CFDT	144	2
SNUIPP FSU	199	2
SE UNSA	27	0
SUD ÉDUCATION	109	1

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE des Services de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L. 921-3;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;
Vu le décret n° 82-451 du 28-05-1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
Vu le décret n° 90-770 du 31-08-1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections administratives paritaires signé par le bureau de vote électronique centralisateur le 6 décembre 2018;
Vu le procès-verbal de choix des sièges signé par le bureau de vote électronique le 7 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La liste des représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône est fixée conformément au tableau joint en annexe 1.

ARTICLE DEUXIEME : La liste des représentants des personnels élus à la Commission Administrative Paritaire Départementale commune aux corps des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône est fixée conformément au tableau joint en annexe 2.

ARTICLE TROISIEME : Le Secrétaire Général de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, 20 décembre 2018

Le Directeur Académique



Dominique BECK

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
Instituée auprès du Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président

Monsieur Eric BOUTEILLE

Directeur Académique Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Véronique BLUA

Directeur Académique Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Vincent LASSALLE

Secrétaire Général des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Dominique TRUANT

I.E.N. Adjoint pour le 1er degré au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Jocelyne CROZE

A.P.A.E.N.E. S, chef de la division des personnels enseignants

Madame Catherine PIQUETTE

I.E.N. chargé de la circonscription de VITROLLES

Monsieur Michel ROUX

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 02

Madame Clarisse BENSUSSAN

I.E.N. chargé de mission gestion de crise et dispositif relais

Monsieur Frédéric AZAIS

I.E.N. Conseiller technique ASH auprès du DASEN

MEMBRES SUPPLEANTS:

Monsieur Jacques FLODRUPS

Directeur Académique Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Marc DIDIERJEAN

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 08

Monsieur Mohamed MEBAREK

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 06

Madame Marie-Christine TALBOT

I.E.N. chargée de la circonscription MARSEILLE 10

Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER

I.E.N. chargé de la circonscription A.S.H. Est

Monsieur Jacques DEL GUIDICE

I.E.N. chargé de la circonscription AUBAGNE

Madame Denise RUM

I.E.N. chargée de la circonscription SALON DE PROVENCE

Madame Martine STEURER

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 01

Monsieur Lionel MARIN

I.E.N. chargé de la circonscription MARSEILLE 09

Madame Fabienne DUPIN

I.E.N. chargée de la circonscription GARDANNE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE
instituée auprès du Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS

MEMBRES TITULAIRES

- professeur des écoles classe exceptionnelle :

Madame Corinne VIALLE (SNUIPP)
Directrice, école élémentaire Le Rouet, MARSEILLE

- professeur des écoles hors classe

Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP)
Adjointe spécialisée, école élémentaire Le CHARREL, AUBAGNE

- instituteurs et professeurs des écoles de classe normale

Madame Carole ALLIONE (SNUIPP)
Directrice, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

Madame Stéphanie JUSTAMON (SE- Unsa)
Adjointe, école maternelle Les Bartavelles, CHARLEVAL

Monsieur Franck NEFF (SNUDI - FO)
Adjoint, école élémentaire St TRONC-La Rose, MARSEILLE

Madame BARRIEU (SNUIPP)
Adjointe, école maternelle Les Terrils Bleus GARDANNE

Monsieur Michael NICOLLE (SE - Unsa)
Adjoint, école élémentaire Albert Camus, ARLES

Madame Laurence ROUVIERE (SNUDI-FO)
Adjointe, école élémentaire La Visitation, MARSEILLE

Madame Roxane BARTHEYE (SE - Unsa)
Ecole primaire Jean Moulin SAINT ANDIOL

Madame Sandra LOPEZ Y APARISI (SNUDI-FO)
Adjointe, école maternelle Jean BUON, ARLES

MEMBRES SUPPLEANTS :

- professeur des écoles classe exceptionnelle

Monsieur Christophe DORE (SNUIPP)
Directeur, école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, VITROLLES

- professeur des écoles hors classe

Madame Christel VILLETTE (SNUIPP)
Directrice, école maternelle Joliot-Curie, MALLEMORT

- instituteurs et professeurs des écoles de classe normale

Madame Christine BALZANO (SNUIPP)
Directrice, école élémentaire Frédéric Mistral BERRE L'ETANG

Monsieur Marc DOL (SE-Unsa)
Adjoint, école élémentaire Joseph ROUMANILLE AIX EN PROVENCE

Monsieur Jean-Philippe BLONDEL (SNUDI- FO)
Brigade, rattaché à l'école maternelle Victor Hugo, SAUSSET LES PINS

Madame Aude TOUZAIN (SNUIPP)
Directrice, école maternelle Jean Moulin SALON DE PROVENCE

Monsieur Franck DELETRAZ (SE-Unsa)
Ecole primaire Chante Pie CHARLEVAL

Monsieur Luc SALAVILLE (SNUDI-FO)
Adjoint à l'école élémentaire les Pinchinades VITROLLES

Madame Christelle DEGREG (SE-Unsa)
Ecole maternelle Saint-Antoine Centre MARSEILLE

Madame Catherine PONTVIANNE (SNUDI-FO)
Brigade rattaché à l'école élémentaire Arenc Bachas MARSEILLE



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DES BOUCHES DU RHONE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	10779
Nombre de votants :	5109
Nombre de bulletins blancs :	72
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	5037

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
FO	1215	3
Sgen-CFDT	185	0
CGT Educ 'action	196	0
Sud	166	0
UNSA Education	1427	3
SNALC	149	0
FSU	1699	4

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 portant les résultats des élections à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse ;

POLE CABINET
SECRETARIAT

ARRETE

Dossier suivi par
Hélène MAISONNEUVE
Téléphone
04 90 27 76 08
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.secretariat.instances84
@ao-aix-marseille.fr

Article 1

La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse est renouvelée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Christian PATOZ

Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse, président

M. Frédéric MATT

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Mme Carole MORELLE

Secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse

Mme Corinne CROS

Adjointe au DASEN en charge du 1^{er} degré

M. Jean-Jacques POLARD

IEN circonscription de SORGUES

M. Jean-Jack GRENET

IEN circonscription de L'ISLE S/LA SORGUE

Mme Marie-Claude GIMENEZ

IEN circonscription de CARPENTRAS

M. Lionel FERRIER

IEN circonscription de CAVAILLON

Mme Dominique PAPON

IEN ASH

M. Gabriel DUBOC

Chef du Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

Membres suppléants

Mme Armelle TACHDJIAN

IEN circonscription d'AVIGNON I

Mme Pascale TEMPEZ

IEN circonscription d'AVIGNON II

M. Erick LE FLOC'H

IEN circonscription d'ORANGE

Mme Isabelle MONTALON

IEN circonscription de BOLLENE

M. Frédéric DUMAS

IEN circonscription d'APT

Mme Sabine CANAVESE

Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

Mme Brigitte HOMBLE

Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

Mme Eva NEVES DA ROCHA

Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

Mme Marie-Ange LABERTRANDIE

Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

Mme Sylvie LE GOUADEC

Pôle 1^{er} Degré (ressources humaines - moyens)

B - Représentants élus du personnel

Membres titulaires

2/2

Professeur des écoles classe exceptionnelle :

1. Mme CHRETIEN Monique représentant SNUDI-FO

Professeur des écoles hors classe :

2. M. Vincent COTTALORDA représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

3. Mme Sophie FARRET-GRAVEZ représentant SNUDI-FO

4. Mme Mélanie SAÏSSE CHAMBON représentant SNUDI-FO

5. Mme Cindy LAMBOLEY DESPHELIPPON représentant SNUDI-FO

6. Mme Aurore LABANI représentant SNUipp-FSU

7. Mme Julie CHARDON représentant SNUipp-FSU

8. M. Nicolas FLAVIER représentant SNUipp-FSU

9. Mme Marjorie LUBRANO représentant SNUipp-FSU

10. Mme Catherine BRUNA représentant SE-UNSA

Membres suppléants

Professeur des écoles classe exceptionnelle :

11. Mme Nadine GERBEAUX représentant SNUDI-FO

Professeur des écoles hors classe :

12. M. Dominique BAR représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

13. M. Tanguy LANGLET représentant SNUDI-FO

14. Mme Mallory MINANA représentant SNUDI-FO

15. Mme Sylvie LANCAR représentant SNUDI-FO

16. Mme Bérénice BILLON représentant SNUipp-FSU

17. Mme Carole BAYEUX représentant SNUipp-FSU

18. Mme Karine GARREL représentant SNUipp-FSU

19. Mme Céline BERTAUX représentant SNUipp-FSU

20. M. Mickaël CHALEARD représentant SE-UNSA

Article 2

La secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 28 août 2018.



Fait à Avignon, le 20 décembre 2018

Christian PATOZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE VAUCLUSE

1. Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	3117
Nombre de votants :	1871
Nombre de bulletins blancs :	30
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1841

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SE-UNSA	327	1
FNEC-FP-FO	859	5
SNUIPP-FSU	655	4

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE- Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire générale adjointe
- Mme Ingrid BERGER, proviseure du LP Gustave Eiffel à Aubagne	- M. Simon MAUREL, chef de bureau DIPE
- Mme Carole BOLUSSET-GERENTON, IA-IPR EVS	- Rémy FORMAGGIO, principal du collège Sylvain Menu à Marseille
- M. Thierry DALMASSO, IA-IPR EVS	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Joseph FONTANA	- M. Didier JAU
- M. Djilali ANTAR	- M. Mohamed ATIA
- Mme Catherine BRIVE	- M. Christophe FERRAND
- M. Ramadan ABOUDOU	- Mme Françoise FONTANELLI
- Mme Marilyne EVEN	- Mme Stéphanie BONNET

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION PLACÉE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	554
Nombre de votants :	411
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	399

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT	18	0
SE UNSA	111	2
SNES - SNUEP FSU	164	2
FNEC-FP-FO	15	0
SGEN-CFDT	81	1
SIAES	10	0



Le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE - secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	M. Pascal MISERY ; secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
M. Olivier CASSAR, chef du service académique d'information et d'orientation	Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines
M. Bruno BARTIER, inspecteur de l'orientation des Bouches-du-Rhône	Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
Mme Dominique TRUANT, IEN adjoint DSDEN des Bouches-du-Rhône	Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN du Vaucluse

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Aix-en-Provence, le

 Bernard BEIGNIER

07 JAN. 2019

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;
 VU l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
 VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°374 du 28 mai 2018 ;
 VU le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène FRANDJI	- Mme Marie-Christine CURTET
- Mme Fabienne ROCHAT	- Mme Michèle LARROQUETTE
- Mme Rose DI SALVO	- Mme Fanny TIGHILET
- M. Arnaud CANIVET	- Mme Edith AUBERY

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	330
Nombre de votants :	260
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	255

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SGEN-CFDT	46	1
SNES -SNUipp FSU	157	3
SE UNSA - SNP	36	0
FNEC FP FO	16	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 - aae adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux **commissions administratives paritaires**, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant **dispositions statutaires** relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de **sièges** pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Isabelle LAGADEC, Proviseur, LP Jean Moulin, Port de Bouc 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines - Carole MORELLE, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon - Stéphane BOURDAGEAU, Directeur des ressources humaines, Avignon Université - Aurélie GAROTTE, Principale, Collège Albert CAMUS, Miramas - Sofian LAAYSEL, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Académie
Aix-Marseille

Académie
Aix-Marseille
13000 Aix-en-Provence
Téléphone : 04 91 26 11 00
Fax : 04 91 26 11 01
E-mail : academie.aix-marseille@eduscol.education.fr
Site : academie.aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 – aae pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<p>Hors classe - SARTORE Jean-Pierre, Lycée Perier, Marseille</p> <p>Directeurs de service et APAE - SUISSA Michel, CROUS Aix-Marseille, Aix en Provence - OLIVI Marie-Claude, Collège Jacques Monod, Les Pennes Mirabeau</p> <p>AAE Classe normale - FOUCOT-FAYET Danièle, Lycée Philippe de Girard, Avignon - FOURNIER Patricia, Collège Arc de Meyran, Aix en provence</p>	<p>Hors classe - PETRI Raphaël, Lycée Marseilleveyre, Marseille</p> <p>Directeurs de service et APAE - RIERA Michèle, Aix-Marseille Université - CHARBIT Catherine, Lycée Ecole Internationale PACA, Manosque</p> <p>AAE Classe normale - GUYON Antoine, Rectorat, Aix en Provence - MARLY Florence, Collège Germaine Tillion, Marseille</p>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-
MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	410
Nombre de votants :	296
Nombre de bulletins blancs :	29
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	267

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SNASUB FSU	54	1
CGT Educ'Action	12	0
FNEC FP FO	28	0
A et I UNSA	173	4

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –saenes adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Pascal MISERY, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Paule CHICH, Principale, Collège Bosco, Vitrolles - Frédéric POIRIER, directeur adjoint, CROUS Aix-Marseille - Carole MORELLE, Secrétaire générale de la DSDEN 84, Avignon 	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 05, Gap - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Elisabeth PORTIGLIATI, Provisseure, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne - Brigitte CANAVESE, Principale adjointe, Collège Château Double, Aix en Provence - Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines - Sofian LAAYSSSEL, Chef de bureau des personnels administratifs, DIEPAT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
- VU** le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –saenes pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>Classe exceptionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROSSI Alain, DSDEN 13, Marseille - GUIGOU Jean-François, Rectorat, Aix en Provence <p>Classe supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - TUR Nathalie, LP Auguste et Louis Lumière, La Ciotat - EUGENE Jean-Pierre, Collège jean Guehenno, Lambesc <p>Classe normale</p> <ul style="list-style-type: none"> - THEVENET Carole, DSDEN 84, Avignon - FABRE Julien, Lycée marie Curie, Marseille 	<p>Classe exceptionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRUCHART Michèle, Collège Gérard Philippe, Avignon - CASTELLIN Christine, Collège les Garrigues, Rognes <p>Classe supérieure</p> <ul style="list-style-type: none"> - BABEL Valérie, Collège Arthur Rimbaud, Marseille - BURMONAS Solange, Lycée Marseilleveyre, Marseille <p>Classe normale</p> <ul style="list-style-type: none"> - ROBIO EL MAKRAI Houda, Collège Mont Sauvy, Orgon - LEZIAN Marie-Eva, Collège Pont de Vivaux, marseille

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-
MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	717
Nombre de votants :	486
Nombre de bulletins blancs :	34
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	452

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT Educ'Action	43	0
A et I UNSA	199	3
SNASUB FSU	102	1
FNEC FP FO	108	2

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 -adjanes adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, Président - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Mme Sylvie NEAUPORT, directrice du pôle gestion des personnels, Aix-Marseille Université - Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale, collège Sophie Germain, Luynes 	<ul style="list-style-type: none"> - Virginie PEPE, Gestionnaire, Lycée Montmajour, Arles - Laurence MOTTET, Gestionnaire, Collège jean de la Fontaine, Gémenos - Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 05, Gap - Vanessa CAMPELLO, Agent comptable, Lycée Marie Madeleine Fourcade, Gardanne - Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines - Sofian LAAYSSSEL, chef du bureau des personnels administratifs

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
 et des Personnels
 Administratifs et
 Techniques

Secrétariat de division
 2019-01 - adjaenes pers

Place Lucien Paye
 13621 Aix-en-Provence
 cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>ADJAENES P1C</p> <ul style="list-style-type: none"> - GORI Corinne, Lycée Val de Durance, Pertuis - COLAZZINA Agnès, Collège Henri Barnier, Marseille <p>ADJAENES P2C</p> <ul style="list-style-type: none"> - GENTY Cécile, Rectorat, Aix en Provence - SOUCHAL Nathalie, Rectorat, Aix en Provence <p>ADJAENES</p> <ul style="list-style-type: none"> - VREUX-GERBIER Nelly, Lycée Périer, Marseille - BALME Alice, CIO Avignon 	<p>ADJAENES P1C</p> <ul style="list-style-type: none"> - LANZON Christophe, LP Gambetta, Aix en Provence - LUCCI Delphine, Lycée Marie Curie, Marseille <p>ADJAENES P2C</p> <ul style="list-style-type: none"> - KACZMAREK Nathalie, Rectorat, Aix en Provence - ZAMOUM Ouisa, Lycée Alphonse benoit, Isle sur la Sorgue <p>ADJAENES</p> <ul style="list-style-type: none"> - GIL Maryse, Collège Pont de Vivaux, Marseille - BIGOT Laurent, Rectorat, Aix en Provence

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER





Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	1205
Nombre de votants :	746
Nombre de bulletins blancs :	68
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	678

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT Educ'Action	90	1
FNEC FP FO	177	1
SNASUB FSU	179	2
SGEN CFDT	42	0
A et I UNSA	190	2

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 – assae adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social, rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 – assae pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
ASSAE Principal - CONSTANTIN-HIMID Mireille, DSDEN 13, Marseille	ASSAE Principal - SARNO-GIACOLONE Hélène, CROUS d'Aix-Marseille, Aix en Provence
ASSAE - RABAH Marie-Pierre, DSDEN 13, Marseille	ASSAE - AUBRY Emilie, Rectorat, Aix en Provence

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 JAN. 2019

Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT PLACÉE AUPRÈS
DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Électeurs inscrits :	147
Nombre de votants :	96
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	94

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT Educ'Action	55	2
UNSA EDUCATION	27	0
SUD EDUCATION	12	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 – infenes pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>Hors classe - COUTURE Isabelle, Lycée Pierre-Gilles de Gennes, Digne les Bains</p> <p>Classe supérieure - FAGE Laurence, Collège Centre, Gap - MORIN Annick, Collège Les Hauts de plaine, Laragne-Montéglin</p> <p>Classe normale - LAUZIERE Hélène, Collège François Villon, Marseille - LADARRE Nathalie, Collège Joseph Roumanille, Avignon</p>	<p>Hors classe - MOINE Catherine, Collège Simone de Beauvoir, Vitrolles</p> <p>Classe supérieure - BERTHON Fabienne, Collège Henri Wallon, Marseille - ROUVIERE Karine, collège René Cassin, Tarascon</p> <p>Classe normale - DELHEM Julie, Collège Jean Bernard, salon de Provence - GOUIRAN Sophie, LP Chatelier, Marseille</p>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard **BEIGNIER**



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	334
Nombre de votants :	249
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	241

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA EDUCATION	58	1
SNICS FSU	164	4
CGT Educ'Action	19	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 - atrf adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Pascal MISERY, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines - Laurent BARBIERI, Directeur général des services, Aix-Marseille Université - Stéphane BOURDAGEAU, Directeur des ressources humaines, Avignon Université - Sylvie NEAUPORT, Directrice du pôle de gestion des personnels, Aix-Marseille Université 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, adjoint à la direction des relations et des ressources humaines - Isabelle TARRIDE, IA-IPR des sciences physiques et chimie - Pierre-Olivier THEBAULT, IA-IPR de sciences et Vie de la Terre - Fatiha HACHEMI, Provisseure, LP Leau, Marseille - Aline MOULIN, Directrice générale de l'Ecole Centrale de Marseille - Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
- VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
- VU** le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
- VU** le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<p>ATRF Principal de 1^{ère} classe - COURSON Isabelle, Lycée Polyvalent Val de Durance, Pertuis - DUGOURD Héléne, Aix-Marseille Université</p>	<p>ATRF Principal de 1^{ère} classe - GUICHARD Philippe, Aix-Marseille Université - ROMAN André, Aix-Marseille Université</p>
<p>ATRF Principal de 2^{ème} classe - CARLIER Lydia, Aix-Marseille Université - LAMY Jean-Louis, Lycée Victor Hugo, Carpentras</p>	<p>ATRF Principal de 2^{ème} classe - CREPIAT Solange, Avignon Université - MAZERAN Francette, LPO Les Iscles, Manosque</p>
<p>ATRF - BOUARD Christiane, Rectorat, Aix en Provence - KANES Taoues, Aix-Marseille Université</p>	<p>ATRF - MONFRIN Allan, Collège Clovis Hugues, Cavaillon - NOBILI Fabien, Aix-Marseille Université</p>

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER

Direction
 Académique
 Aix-Marseille
 13000 Aix-en-Provence
 04 91 83 10 00
 www.ac-aix-marseille.fr

Rectorat

Division de l'Encadrement
 et des Personnels
 Administratifs et
 Techniques

Secrétariat de division
 2019-01 – atrf pers

Place Lucien Paye
 13621 Aix-en-Provence
 cedex 1

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE POUR LE CORPS DES
ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION PLACÉE AUPRÈS DU RECTEUR DE
L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Électeurs inscrits :	1196
Nombre de votants :	518
Nombre de bulletins blancs :	27
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	491

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SGEN CFDT	102	1
UNSA EDUCATION	74	1
CGT Educ'Action	118	2
SNPTES	169	2
FNEC FP FO	28	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –atee adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, Président -Pascal MISERY, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille -Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines - Charles-Henry GARNIER, Gestionnaire comptable, Lycée Emile Zola, Aix en Provence - Véronique DOBRE, Provisseure, Lycée Félix Esclangon, Manosque 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines -Pauline BANZO, Principale, Collège Vincent Van Gogh, Arles -Véronique GALZY, Chef de la division logistique, Rectorat - Xavier JONNIAUX, Gestionnaire, Collège Mignet, Aix en Provence - Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 -atee pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
ATEE Principal de 1^{ère} classe - MAURIN Didier, LP La Floride, Marseille	ATEE Principal de 1^{ère} classe - ROQUE Jocelyne, Lycée Vauvenargues, Aix en Provence
ATEE Principal de 2^{ème} classe - CLAUDET Luc, LP Jean Monnet, Vitrolles - CANU François, Lycée Paul Cézanne, Aix en Provence	ATEE Principal de 2^{ème} classe - CANU Yves, Collège Mignet, Aix en Provence - MUNOZ Xavier, Collège Sylvain Menu, Marseille
ATEE - MEGHAR Audrey, Lycée Saint Exupéry, Marseille - PONS Nadine, Lycée climatique Honoré Romane, Embrun	ATEE - DRAC Catherine, LP Louis Martin Bret, Manosque - GUERRAZZI Nadine, Lycée Ismaël Dauphin, Cavailon

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER





Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LE CORPS DES
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PLACEE AUPRES DU
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	346
Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	27

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CGT Educ'Action	27	5

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –adj segpa adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président	-Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat
- Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines, rectorat	- Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secretariat de division
2019-01 –adj segpa pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

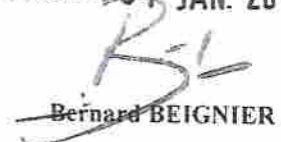
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission consultative paritaire académique des :

DIRECTEURS ADJOINTS DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- ZAWADZKI Dorian, SEGPA collège de Bouffan, Aix en Provence	- BRASSAC Christophe, SEGPA Collège Darius Milhaud, Marseille
- ROMOLI Virginie, SEGPA Collège Jacques Prévert, Marseille	- DUCLOS Florence, SEGPA Le Lavarin, Collège Anselme Mathieu, Avignon

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 JAN. 2019



Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES DIRECTEURS ADJOINTS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-
MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	36
Nombre de votants :	22
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	20

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
UNSA EDUCATION	20	2

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –dir ets spe adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative spéciale académique des :

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE	
Titulaires	Suppléants
- Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président	-Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat
- Mialy VIALLET, Directrice des relations et des ressources humaines, rectorat	- Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 – di_rets spe pers

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission consultative spéciale académique des :

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE	
Titulaires	Suppléants
- AUBERT-ALFONSI Michèle, Ecole Alphonse Daudet, Aix en Provence	- EBERLE Florence, Ecole Montée des Accoules, Marseille
- LUCCHESI Philippe, Ecole Saint Charles, Marseille	- COURTOT Christine, Ecole Corderie, Marseille

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **07 JAN. 2019**

Bernard BEIGNIER





Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018
PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES PLACEE
AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	35
Nombre de votants :	22
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	21

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SNUIPP FSU	11	1
UNSA EDUCATION	10	1

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018);
 VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°786 du 27 aout 2018 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
- Mme Cinzia CARLUCCI, IA-IPR italien	- M. Renaud DUMAS, principal du collège Rocher du Dragon à Aix en Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du LP René Caillié à Marseille	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

07 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LES AGENTS
NON TITULAIRES EXERCANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE
PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALÉ PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	1584
Nombre de votants :	353
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	341

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
STC EDUCATION	0	0
SNALC	19	0
SIAES	19	0
A & D CF-CGC	5	0
CGT EDUC'ACTION	64	1
UNSA EDUCATION	27	0
SNES-SNUipp-SNEP-SNUEP FSU	105	2
SUD EDUCATION	20	0
FNEC FP FO	59	1
SGEN-CFDT	23	0
CFTC-EPR	0	0

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;

VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°786 du 27 août 2018 ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
- Mme Carole BOLUSSET GERENTON, IA-IPR-EVS	- M Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Albert Camus à La Tour d'Aigues
- M. Antoine DELGADO, IA-IPR EVS	- Mme Carole MORELLE, secrétaire générale DSDEN du Vaucluse
- M. Vincent LASSALLE, secrétaire général DSDEN des Bouches du Rhône	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Laurence DELATTRE, proviseur du LP Gambetta à Aix en Provence	M Stéphane ROBAGLIA, proviseur adjoint LP Zola Aix en Provence

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07 JAN. 2019


Bernard BEIGNIER

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LES AGENTS
NON TITULAIRES EXERCANT LES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES ELEVES PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	6292
Nombre de votants :	579
Nombre de bulletins blancs :	33
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	546

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
CFTC-EPR	5	0
SGEN-CFDT	23	0
SUD EDUCATION	95	1
CGT EDUC'ACTION	92	1
A. & D. CFE CGC	1	0
SIAES	12	0
SNES-SNUipp-SNEP-SNUEP FSU	177	3
UNSA EDUCATION	32	0
STC EDUCATION	3	0
SNALC	10	0
FNEC FP FO	96	1

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2019-01 –ant adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des :

AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAL ET DE SANTE PLACES AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président - Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille - Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines - Pierre TAUDOU, Médecin conseillé technique du recteur - Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GENESTOUX, Adjoint à la direction des relations et des ressources humaines - Charlotte KLEIN, Gestionnaire, LP René Caillié, Marseille - Corinne CROS, IEN, adjoint du DASEN chargée du 1^{er} degré - Nathalie QUARANTA, Chef du bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, rectorat - Sofian LAAYSEL, chef du bureau des personnels administratifs, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 07/01/2019

Bernard BEIGNIER

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT DES FONCTIONS
DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL ET DE SANTÉ PLACÉE AUPRES DU
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Électeurs inscrits :	420
Nombre de votants :	103
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	96

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SUD EDUCATION	7	0
SGEN CFDT	10	0
CGT Educ'Action	20	2
STC	2	0
SNASUB FSU SNICS FSU SNUASFP FSU	27	2
SNPTES	4	0
FNEC FP FO	10	0
CFTC EPR	0	0
SNALC CSEN	2	0
CFE CGC	1	0
SIAES	2	0
UNSA EDUCATION	11	1

Taux de participation élections professionnelle 2018 scrutins privés

SCRUTIN	TAUX PARTICIPATION
CCMA de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille	39,58
CCMI de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille	29,95

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du vendredi 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du lundi 14 avril 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du 6 décembre 2018 :

ARRETE

Article 1^{er} - Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique du 2nd degré de l'académie d'Aix-Marseille, sont désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration

a) Représentants titulaires

- 1 – M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- 2 – M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- 3 – M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et ressources humaines ;
- 4 – Mme Corinne MARTIN, IA-IPR sciences économiques et sociales ;
- 5 – M. François KUHN, I.E.N. mathématiques, sciences physiques et chimiques ;
- 6 – M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation ;

b) Représentants suppléants

- 1 - M. Joël GILLARD, chef de la division des établissements d'enseignement privés ;
- 2 – M. Noël GRITTERET, conseiller aux affaires juridiques et contentieuses à la D.E.E.P ;
- 3 – Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille ;
- 4 – Mme Thérèse BONTEMPS PAGES, IA-IPR mathématiques ou Mme Fatéma MEZYANE, IA-IPR arabe ;
- 5 – Mme Martine PASCAL, IEN SBSSA ;
- 6 – Mme Sandrine SAUVAGET, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, responsable de la gestion collective, du remplacement et du hors contrat.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission

a) Représentants titulaires

- 1 – M. Philippe FRANCESCHETTI, SPELC, ECR agrégé, CLG St Joseph – Gap ;
- 2 – Mme Martine DELTEIL, SPELC, ECR certifié, CLG Sévigné – Marseille ;
- 3 – M. Nicolas NOËL, SPELC, ECR certifié, CLG Sainte Marie - Marignane ;
- 4 – M. Laurent ROI, SNEIP-CGT, ECR certifié, LGT St Eloi – Aix-en-Provence ;
- 5 – M. Franck LUTZ, SEP PROVENCE CFDT, ECR certifié, LT Saint Jean Baptiste de la Salle – Avignon ;
- 6 – Mme Geneviève GOUNON, SEP PROVENCE CFDT, ECR certifié, CLG La Présentation – Salon de Provence ;

c) Représentants suppléants

- 1 - Mme Frédérique CHABRAN, SPELC, ECR certifié, LG Saint Louis – Orange ;
- 2 – M. Hervé LESECH, SPELC, ECR P EPS, CLG Ste Trinité - Marseille ;
- 3 – Mme Elisabeth BORGHINI, SPELC, ECR certifié, LGT Sacré Coeur – Digne - les – Bains ;
- 4 – Mme Barbara DANINO, SNEIP-CGT, ECR certifié, LT Charles Peguy – Marseille ;
- 5 – M. Jean Pierre TOURANCHE, SEP PROVENCE CFDT, ECR certifié, CLG Marie Pila – Carpentras ;
- 6 – M. Marc BOURDET, SEP PROVENCE CFDT, ECR PLP, LP La Cabucelle – Marseille.

Article 2 - Les représentants des chefs d'établissements d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentants des chefs d'établissement

- 1 – Mme Marie-Josée GARNIER, UNETP, CLG-LTP-LP Pastré Grande Bastide - Marseille
- 2 – M. Vincent CARMONA, UNETP, LPO St Vincent de Paul - Marseille
- 3 – Mme Brigitte D'AMICO, SYNADIC, LTP Jeanne Perrimond - Marseille
- 4 – M. Michel LOPEZ, SYNADIC, LGP Cours Bastide - Marseille
- 5 – M. Jean-Michel MALOZON, SNCEEL, CLG-LG La Nativité – Aix en Provence
- 6 – M. Sébastien DEY, SNCEEL, LGP Notre Dame de France - Marseille

b) Représentants suppléants

- 1 – Mme Danièle ROUSSILLON, UNETP, LPO Modèle électronique - Marseille
- 2 – M. Jean-Pierre HAGNERE, UNETP, LP La Cabucelle - Marseille
- 3 – Mme Danièle BARAZZONI, SYNADIC, CLG Notre dame du Bon Accueil - Montoux
- 4 – M. Stéphane THIBAUT, SYNADIC, LTP Charles Peguy - Marseille
- 5 – M. David GARCIA, SNCEEL, CLG Notre Dame de la Jeunesse - Marseille
- 6 – M. Jacques LELOUP, SNCEEL, LGP Tour Sainte - Marseille

Article 3 – Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article sont remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale. Les représentants des chefs d'établissements désignés à l'article 2 sont remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation nationale pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 décembre 2018


Bernard BEIGNIER



Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE COMPETENTE POUR LES MAITRES
D'ENSEIGNEMENT PRIVES PLACEE AUPRES DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

➊ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	4298
Nombre de votants :	1701
Nombre de bulletins blancs :	49
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1652

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
SPELC-FED	756	3
CGT Educ'action privé	368	1
SNEP	22	0
SNEC & SNEPL-CFTC	65	0
SYNEP CFE-CGC	34	0
FO	25	0
FEP CFDT	382	2

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23;

VU l'arrêté du 11 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille;

VU l'arrêté du 14 avril 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018;

VU la proposition du président de l'inter organisation professionnelle des chefs d'établissement en date du 17 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Aix-Marseille, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- M. BECK Dominique, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- M. LASSALLE Vincent, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;
- M. GILLARD Joël, chef de la division des établissements d'enseignement privés ;
- Mme TRUANT Dominique, I.E.N.A. adjoint au directeur académique des Bouches du Rhône ;

b) Représentants suppléants

- M. MISERY Pascal, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- M. PARISOTTO Jean-Luc, secrétaire général adjoint de la direction des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;
- M. MASINI Jean-Claude, chef de la plateforme académique de gestion des enseignants du 1er degré privé ;
- Mme MAHUSSIER Anne-Lorraine, inspectrice de l'éducation nationale ;

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme CHABOT Marie, professeure des écoles, E.E.PR. Sacré Cœur, Aix en Provence ;
- Mme DEVILLERS Véronique, professeure des écoles, E.E.PR. Notre Dame de l'Huveaune, Marseille ;
- Mme MATHIAS Eliane, professeure des écoles, E.E.PR. Sacré Cœur, Aix en Provence ;
- M. ROUX Rémi, professeur des écoles, E.E.PR. Sainte Marie, Aubagne ;

b) Représentants suppléants

- M. DEBOUTTE Alain, professeur des écoles, E.E.PR. Saint Charles, Avignon ;
- Mme VIEL Hélène, professeure des écoles, E.E.PR. Saint Joseph; Aix en Provence ;
- Mme MARQUE Roselyne, professeure des écoles, E.E.PR. Notre Dame, La Tour d'Aigues ;
- Mme GALINDO Estelle, professeure des écoles, E.E.PR. Champfleury ; Avignon.

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- M. PENNACCHIOTTI Max, chef d'établissement de l'école Sainte Marie madeleine a Marseille
- M. LABIT Claude, chef d'établissement de l'école Jeanne d'Arc Mermoz à Marseille
- M. MARTELLI Eric, chef d'établissement de l'école Louise de Marillac à Marseille
- Mme LUCAS Claudie, chef d'établissement de l'école Sacré Cœur à Aix en Provence

b) Représentants suppléants

- Mme UPLAT Caroline, chef d'établissement de l'école Saint Dominique ; Mazan ;
- Mme DREUX Marie Laure, chef d'établissement de l'école Jeanne d'Arc ; Miramas ;
- Mme DINLAPORTAS Corinne, chef d'établissement à l'école Sainte Bernadette ; Aix en Provence ;
- M. DARMAS Anthony, chef d'établissement à l'école Sainte Agnès ; Tallard.

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- M. BECK Dominique, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale;
- ou son représentant : M. LASSALLE Vincent, Secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Article 4

Le terme du mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est le 31 décembre 2022.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le Secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A, Marseille, le

20/12/2018

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône


Dominique BECK

Élections professionnelles 2018
Scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTION DES REPRESENTANTS DES MAÎTRES À LA COMMISSION CONSULTATIVE
MIXTE INTERDEPARTEMENTALE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

❶ Résultats du dépouillement

Electeurs inscrits :	1456
Nombre de votants :	436
Nombre de bulletins blancs :	15
Nombre de bulletins nuls :	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	421

Ont obtenu :

Liste	Voix	Siège(s)
Avec la FEP-CFDT AGIR, NE PAS SUBIR FEP CFDT	76	1
SPELC Aix-Marseille SPELC-FED	176	2
CGT Enseignement privé CGT Educ'action Privé	32	0
Snec & Snepl-CFTC Snec & Snepl-CFTC	137	1